



**Commission du développement  
des territoires urbains et ruraux**

**2211 - Développement local des bassins de vie**

**Subventions - Première tranche 2011**

**Rapport n° CP/2011/176**

**Service gestionnaire :**

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

**Résumé :**

Le Conseil Général a révisé sa politique de soutien au développement local des bassins de vie lors de sa réunion de juin 2000. Elle s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat pluriannuel ou d'un contrat de territoire. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général.

Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du développement des territoires urbains et ruraux.

Les participations départementales proposées représentent un montant total de 561 838,87 €.

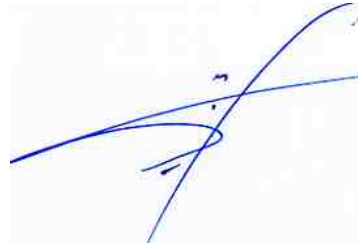
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14985	204-20414-20	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	81 939,50 €
15003	65-65734-30	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	377 514,59 €
15005	65-65734-94	300 000,00 €	300 000,00 €	102 384,78 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 561 838,87 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés, dans le cadre de la politique de développement local. Le versement de ces subventions s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation d'un état des dépenses correspondantes certifié par le percepteur.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL